



Analyses & Etudes

DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

N°1
Supplément
Réunion

Les foyers allocataires à bas revenus de La Réunion

À La Réunion, un allocataire sur deux vit sous le seuil de bas revenus

En 2023, la Caisse d'allocations familiales de La Réunion dénombrait 153 275 allocataires vivant en dessous du seuil de bas revenus (1 253 euros), représentant ainsi un peu plus de la moitié des bénéficiaires. À noter que ce nombre est en hausse de +2,3 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 1). Ces foyers à bas revenus regroupaient 349 021 personnes, soit environ 40 % de la population réunionnaise.

Parmi eux, près d'un tiers étaient des familles monoparentales, et 47 % étaient des allocataires vivant seuls (cf. graphique 1). Les couples, avec ou sans enfant, représentaient quant à eux près d'un quart des allocataires. Le nombre d'enfants vivants dans un foyer à bas revenus s'élevait à 152 158, en légère hausse de +0,8 % en un an.

Les aides de la CAF : un appui essentiel pour les foyers à bas revenus

Parmi les aides les plus distribuées, les **allocations familiales** sont les plus répandues, avec 135 826 allocataires, mais seulement 51 % d'entre eux appartiennent à des foyers à bas revenus (cf. tableau 2). En revanche, des aides comme le **revenu de solidarité active (RSA)** et le **Revenu de Solidarité (RSO)**, destinées spécifiquement aux foyers modestes, montrent qu'une très large majorité des bénéficiaires sont des foyers à bas revenus, illustrant une forte orientation vers cette population. Cela reflète bien l'objectif principal de ces prestations, qui est de soutenir les foyers les plus précaires.

De la même manière, le **complément familial** (63 % de bas revenus) et l'**allocation de rentrée scolaire** (71 %) sont également majoritairement attribués à des foyers à faibles revenus.

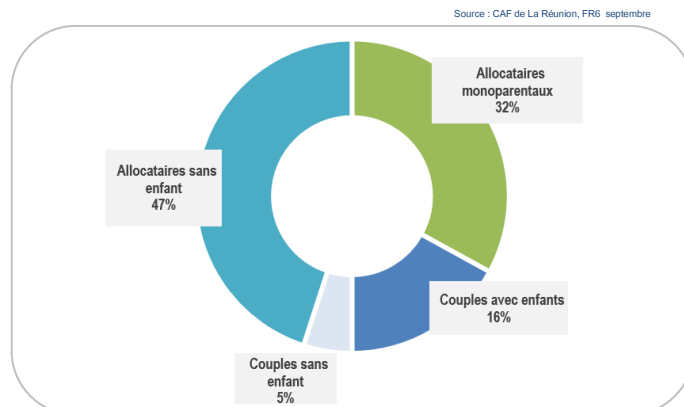
Certaines prestations, **telles que l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)** et **l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)**, sont attribuées à un nombre très restreint de personnes, dont une part encore plus réduite vit dans des foyers à bas revenus (5 % et 13 % respectivement).

En ce qui concerne les aides au logement, les **allocations logement à caractère familial (ALF)** et les **allocations logement à caractère social (ALS)** concernent un grand nombre. Ces deux aides représentent ensemble près de 40 % des allocataires.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Bas revenus	2022	2023	évolution
Allocataires bas revenus	149 844	153 275	2,3%
population couvertes bas revenus	344 421	349 021	1,3%
Enfants vivant dans un foyer bas revenus	150 920	152 158	0,8%
Proportion allocataires bas revenus	52%	53%	-

Tableau 1. Evolution annuelle des allocataires à bas revenus



Graphique 1. Situation familiale des allocataires à bas revenus

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Prestations CAF	Nombre allocataires	% Bas revenus
Allocations familiales	135 826	51%
Complément familial	15 542	63%
Allocation de rentrée scolaire	77 030	71%
Allocation journalière de présence parentale	112	5%
Allocation de soutien familial	37 948	78%
Allocation d'éducation enfant handicapé	8 889	59%
Prestation accueil du jeune enfant	35 039	54%
Allocation journalière du proche aidant	16	13%
Allocation logement à caractère Familial	59 791	79%
Allocation logement à caractère Social	53 176	48%
Revenu de solidarité active	94 893	92%
Revenu de solidarité	5 049	78%
Allocation aux adultes handicapés	21 660	65%
Prime d'activité	90 432	45%

Tableau 2. Part des allocataires bas à bas revenus selon les prestations

⁴ Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 40 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2023, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 253 euros.

Les ALF bénéficient majoritairement à des foyers à bas revenus (79 %), tandis que les ALS présentent une répartition plus équilibrée, avec 48 % des bénéficiaires vivant dans des foyers à bas revenus. Cela montre que ces aides jouent un rôle crucial pour les foyers modestes, mais qu'elles ne sont pas exclusivement réservées à cette catégorie de la population.

Enfin, la **prime d'activité**, qui compte 90 432 bénéficiaires, est attribuée à 45 % de foyers à bas revenus. Elle vise à encourager le travail tout en offrant un soutien aux personnes ayant des revenus modestes, mais elle n'est pas exclusivement ciblée vers les foyers précaires.

La moitié des bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre inférieur ou égal à 568 euros

Outre le taux d'effort, il est important d'évaluer le budget restant disponible après le paiement du logement et pouvant être consacré à d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde, etc.) Pour ce faire, l'analyse du reste à vivre² rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui constituent le foyer fournit des résultats pertinents (cf. tableau 3). En 2023, la moitié des allocataires bénéficiant d'une aide au logement disposaient d'un reste à vivre par UC inférieur ou égal à 568 euros par mois (+8,8 % en un an). Pour un quart d'entre eux, ce reste à vivre était inférieur ou égal à 410 euros (+7,9 %).

Pour les allocataires à bas revenus bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 72 200 individus), le reste à vivre mensuel médian s'élevait à 529 euros/UC. Ce reste à vivre diffère entre le type de parc : il s'élevait à 557 euros/UC pour les locataires du parc social, à 480 euros/UC pour le parc privé et enfin, à 513 euros/UC pour l'accèsion à la propriété (cf. tableau 3).

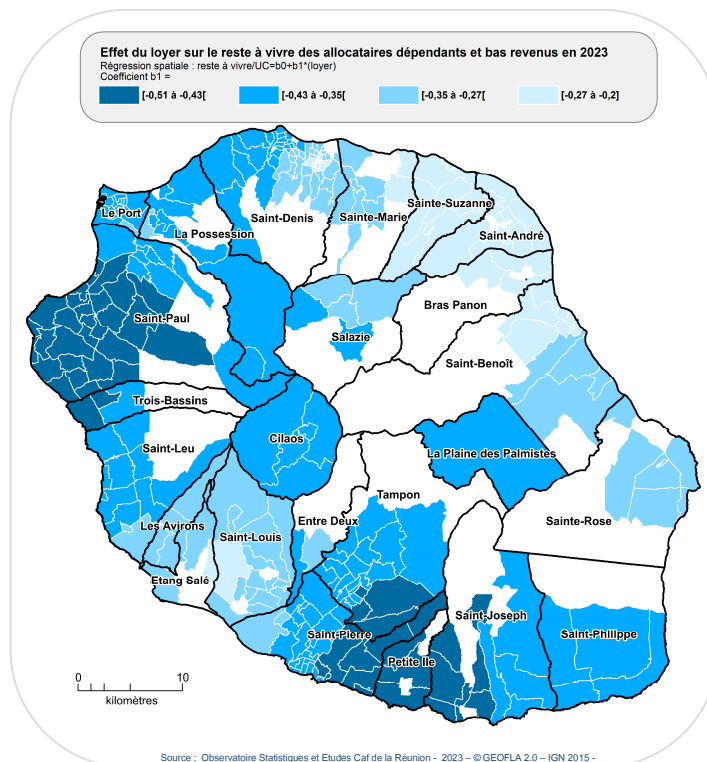
Forte disparité géographique des loyers

L'analyse de l'impact du loyer sur le reste à vivre par unité de consommation des allocataires à bas revenus dépendants des aides révèle une forte variation selon le lieu de résidence (cf. carte 1). Ainsi, le montant du loyer affecte plus fortement le reste à vivre par unité de consommation (UC) des allocataires résidant dans les communes de l'Ouest et du Sud de l'île. Dans ces zones, se loger peut devenir plus difficile pour les foyers susceptibles de bénéficier d'une aide au logement. En revanche, dans les communes de l'Est, les loyers ont un impact moindre sur le reste à vivre des allocataires.

² Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il rend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
Reste à vivre Médian/uc	597 €	525 €	537 €	568 €
Montant du loyer médian	490 €	657 €	408 €	528 €
Bas revenus				
Reste à vivre Médian/uc	557 €	480 €	513 €	529 €
Montant du loyer médian	489 €	657 €	404 €	524 €

Tableau 3. Reste à vivre moyen par unité de consommation et loyer moyen



Carte 1. Impact du loyer sur le reste à vivre des allocataires dépendants et à bas revenus

Auteur : CALLY Jean-Romain

► Pour un savoir plus

- « Panorama de la pauvreté à La Réunion: Une forte pauvreté et des fragilités territoriales liées à l'insertion professionnelle et à la situation familiale », **Insee Dossier La Réunion**, n°7, octobre 2023
- Cally, J.R., « Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2023 », **Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion**, n° 34, mai 2024



Publication électronique du Pôle Régional d'Observation Socio-économique des Départements d'Outre-Mer (PROSE- DOM)

Directeurs de la publication : Patrick DIVAD, Guillaume LACROIX, Philippe FERY, Stéphane KERMARREC, Sonia MELINA HYACINTHE
Service : Pôle Régional d'Observation Socio-économique des départements d'Outre-Mer (PROSE - DOM)

Réalisation : Observatoire Statistiques et Etudes de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion

Contacts : Caf971-Pilotage@caf.fr / observatoire-statistiques@caf974.caf.fr

Adresse : 412 rue fleur de Jade 97 833 Sainte Marie Cedex

Site web : www.caf.fr

ISSN : 3036-9398